

Conseil Municipal n° 2024-5

Mardi 17 septembre 2024

Présents : Richard CHERMETTE, Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Marielle ENGELDINGER, Liliane DENIS.

Absents excusés : Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Louis PASCUAL pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Sophie DOURS.

Date de convocation : 12 septembre 2024

La séance est ouverte à 20 heures et levée à 22 heures 45 minutes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion le point suivant : « Achat d'un terrain réservé – parcelle AD 0205 ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour de la réunion le point suivant : « Recrutement d'un agent recenseur », en attendant d'obtenir des informations supplémentaires sur ce dossier, notamment le montant de la dotation forfaitaire de l'État pour le recensement 2025. Cette décision sera donc portée à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal d'octobre 2024.

DÉLIBÉRATION

Délibération n°1 : Achat d'un terrain en espace réservé – parcelle AD 0680

Vu la délibération n°5 du 30 mai 2023, qui précisait notamment que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes, il était nécessaire d'acquérir un tènement de 1250 m2 environ à détacher de la parcelle cadastrée AD 0327 appartenant à Monsieur et Madame DUILLON.

Vu le document d'arpentage élaboré par le cabinet Géomètre DENTON, il a été convenu d'un détachement d'une surface de 1200 m2, issu de la parcelle AD 0327, désormais cadastrée AD 0680.

Le prix de vente convenu entre la mairie et les propriétaires a été fixé à 50 000,00 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la vente et à régler les frais afférents à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité



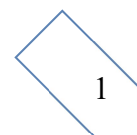
Délibération n°2 : Achat d'un terrain en espace réservé – parcelle AD 0205

Monsieur le Maire indique que la parcelle AD 0205 appartenant à Madame Anne-Claire PONCET épouse GAVREL est inscrite en espace réservé pour la commune dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2023. Il convient que ce terrain soit acquis afin de créer des places de parking.

Le prix de vente convenu entre la mairie et la propriétaire a été fixé à 11 660,00 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la vente et à régler les frais afférents à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération n°3 : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles - à temps complet

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,

Cet emploi est créé :

- à temps complet (emploi annualisé), à compter du 30 septembre 2024.

Eu égard aux besoins du service scolaire et périscolaire, étant donné que l'ATSEM actuel a formulé sa volonté non équivoque de démissionner de ses fonctions, et que sa démission prendra effet au 30 septembre 2024, il convient de réorganiser le service.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération n°4 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial – à temps non complet – 31/35ème heures

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial ouvert :

- Au grade : 2^{ème} classe du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à raison de 31/35^{ème} heures (emploi annualisé), à compter du 30 septembre 2024.

Eu égard aux besoins du service scolaire et périscolaire, étant donné que l'ATSEM actuel a formulé sa volonté non équivoque de démissionner de ses fonctions, et que sa démission prendra effet au 30 septembre 2024, il convient de réorganiser le service.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que le Conseil de Développement de l'Ouest Lyonnais fait face à des difficultés pour recruter de nouveaux membres, ce qui limite sa capacité à représenter pleinement la diversité de la population de l'Ouest Lyonnais.

Le Conseil de Développement est une instance consultative composée de citoyens volontaires qui participent à la réflexion sur les politiques locales et les projets structurants pour notre territoire.

Le Conseil de Développement s'est investi, ces dernières années, dans la vie publique du territoire de l'Ouest Lyonnais, en apportant des perspectives citoyennes et en favorisant la participation active des habitants au développement de notre territoire.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais sollicite la Commune pour procéder à un tirage au sort parmi les administrés inscrits sur la liste électorale de la Commune, afin de désigner quatre personnes qui seront invitées à rejoindre le Conseil de Développement. Cette méthode permettra au Syndicat de l'Ouest Lyonnais de garantir une représentation plus équitable et inclusive.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de quatre administrés inscrits sur la liste électorale et à l'autoriser à communiquer au Syndicat de l'Ouest Lyonnais les noms et coordonnées de ces personnes,

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération n°6 : Loi d'accélération des énergies renouvelables

Lors du bureau élargi du 7 mars 2024, il a été proposé aux communes que les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pré-définissent des zones pour les communes via le Système d'Information Géographique de la CCPA.

Sur le territoire, suite à plusieurs échanges qui se sont tenus en Conférence des Maires Elargie, il est proposé de se concentrer pour cette première phase sur les zones suivantes :

- Panneaux photovoltaïques en toiture et panneaux thermiques :
 - Zones d'activités économiques et commerciales,
 - Zones concentrant des toitures avec des projets en cours,
 - Bâtiments agricoles avec fort potentiel.

La concertation de la population est une étape préalable obligatoire avant que la commune puisse délibérer sur ses ZAER. Les dernières évolutions permettent aux EPCI de porter la concertation.

Les modalités de concertation pourront être les suivantes :

Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires.

Par la suite les étapes seront les suivantes :

- Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.
- La déclaration par les communes sur le portail « national cartographique des ENR », il est proposé pour les communes qui le souhaitent, que la CCPA se charge de déclarer, sur le portail « national cartographique des ENR », les Zones d'accélération ENR qui auront été validées suite à la concertation et au débat communautaire.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** que la CCPA porte la concertation de la population tout en laissant la possibilité aux communes qui le souhaitent de communiquer en sus par leurs propres moyens,
- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation :
 - Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires,
 - Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.
- **AUTORISE** la CCPA à déclarer, pour le compte des communes qui le souhaitent, les zones d'accélération sur le « portail national des ENR » et apporter les éventuelles modifications ou compléments demandés par le Comité Régional de l'Énergie, en accord avec les communes concernées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération n°7 : Approbation des statuts de la CCPA – Siège social

Vu la délibération n° 149-24 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA,

Siège Social

L'Article 3 des statuts de la CCPA dispose que « Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est situé à L'Arbresle. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »

Compte tenu de la réception prochaine du futur siège de la CCPA, il est proposé de modifier l'article 3 en ces termes : « Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle est situé à 571 allée des Grands Champs 69210 SAIN BEL. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. »

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

Le Conseil Municipal : décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Point sur le recrutement d'un adjoint technique territorial en remplacement de Monsieur Fabien IMBACH : la Commune a recruté Monsieur Gérard CUISSARD actuellement en poste à Vaugneray, la date de son arrivée reste à préciser.
- 2) Point sur le déroulement du chantier de l'Église : parallèlement aux travaux d'enduisage de l'entreprise MARTINEAU, l'entreprise MAGNIEN a commencé les travaux de zinguerie début septembre dernier.
- 3) Réfection du chemin de la Chandelière, Chatel et chemin de Bagny : dans la journée du mardi 17 septembre 2024, 7 tonnes d'enrobé ont servis à reboucher les trous, nids de poule et affaissements. Nous remercions vivement Monsieur Philippe COPIN, Monsieur Jean-Claude CROPPI et Monsieur Denis DELORME pour leur aide.
- 4) Octobre rose : randonnée intercommunale dimanche 27 octobre 2024, renseignements et inscriptions en mairie, tarif 15 €.
- 5) Cette année les pompiers fêteront leur Sainte Barbe à Chevinay, le samedi 30 novembre 2024.
- 6) Repas du CCAS : samedi 7 décembre 2024 à 12h à la salle des fêtes.
- 7) Préparation du Bulletin Municipal 2024 en cours.
- 8) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de Maître ABELLARD, Notaire à Saint-Laurent-de-Chamousset, la Commune de Chevinay n'exercera pas son droit de préemption sur le bien situé sur la parcelle AE 0211.
- 9) Emplacement réservé container : dans la perspective de la réduction des coûts liés aux collectes de nos déchets, une visite du service déchets de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et de l'entreprise SUEZ a eu lieu sur site. Le choix de l'emplacement pour installer les bacs collectifs aériens ou enterrés fait débat. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Le Conseil a la majorité souhaite les implanter parking du cimetière.
- 10) Le recensement de la population 2025 aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, une communication sera faite en temps voulu.